



7.9.2020

Mandat CEATE-N : Scénarios de majoration de la surtaxe sur les huiles minérales en raison de réserves insuffisantes du FORTA

Rapport à l'intention de la CEATE-N

17.071 n Révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020

1 Contexte

Lors de sa séance du 1^{er} septembre, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a eu une discussion sur les divergences possibles avec le Conseil des États au sujet de la révision totale de la loi sur le CO₂. Une éventuelle divergence concerne l'utilisation des recettes issues des sanctions versées en cas de manquement de l'objectif fixé pour la flotte d'un importateur de véhicules. En première lecture, le Conseil des États voulait affecter l'ensemble des recettes découlant des sanctions au Fonds pour le climat, tandis que le Conseil national souhaitait en verser la moitié au Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et l'autre moitié au Fonds pour le climat. Lors de sa séance du 17 août 2020, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États s'est prononcée en faveur de la version du Conseil des États, alors qu'une minorité préférerait celle du Conseil national et qu'une autre minorité souhaitait que les recettes des sanctions soient toujours versées en totalité au FORTA. La CEATE-N a prié l'administration d'évaluer les répercussions qu'auraient les différentes variantes sur le moment de relever l'impôt sur les huiles minérales de 4 centimes en raison de réserves insuffisantes du FORTA.

2 Évaluation de l'administration

En vertu de la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération¹, la surtaxe sur les huiles minérales est majorée lorsqu'il apparaît que les réserves du fonds tomberont en dessous de 500 millions de francs dans le courant de l'année suivante. Pour la période de 2020 à 2040, les estimations actuelles tablent en moyenne sur un montant d'environ 3 milliards de francs par an pour financer l'infrastructure routière. Les fluctuations annuelles tant des recettes que des dépenses peuvent toutefois être importantes et s'élever à plusieurs centaines de millions de francs. De même, il est extrêmement difficile d'estimer l'évolution des recettes liées aux sanctions dans le domaine des émissions de CO₂ des voitures de tourisme, des voitures de livraison et des tracteurs à sellette légers, qui varieront vraisemblablement entre 100 et 300 millions de francs par an.

L'affectation totale ou partielle de ces recettes n'a donc pas d'influence déterminante sur le moment de la majoration de la surtaxe sur les huiles minérales. Par conséquent, le Conseil fédéral reste d'avis qu'une majoration s'imposera au plus tôt vers le milieu des années 2020.

¹ RS 725.13